



Savez-vous quels risques vous courez ?



Faites-vous partie de ces milliers de Québécois qui, au sein d'associations ou d'organismes à but non lucratif, agissent comme administrateurs ou dirigeants ? Vous ne recevez aucune rémunération pour ce travail que vous assumez durant vos loisirs et cette implication socio-communautaire vous tient à cœur. C'est très bien et beaucoup de personnes de tout âge vous en sont reconnaissantes.

Soyez conscient de votre engagement

Nous aimerions attirer votre attention sur un point très important. Il ne faudrait pas que cette activité à laquelle vous vous adonnez bénévolement soit à l'origine de problèmes qui pourraient vous coûter cher. En d'autres termes, savez-vous qu'à titre d'administrateur ou de dirigeant d'une organisation sans but lucratif, votre responsabilité pourrait être engagée du fait que cette société pourrait, elle-même, être trouvée responsable ?

La responsabilité des administrateurs

La nature de cette responsabilité, peut se résumer de la façon suivante :

1- Les administrateurs et dirigeants peuvent être tenus personnellement responsables d'actes ou d'omissions survenus dans l'exercice de leurs fonctions.

2- Les administrateurs et dirigeants peuvent être tenus personnellement responsables des pertes ou de la mauvaise gestion des avoirs de la société.

3- Les administrateurs ou dirigeants peuvent être poursuivis pour manquement à surveiller ou à diriger des subalternes ou les affaires de la société de façon appropriée ou pour des actions posées en dehors de leur autorité.

4- Les administrateurs et dirigeants peuvent être tenus solidairement responsables des actes commis par d'autres administrateurs simplement parce qu'ils siègent au même conseil d'administration.

5- Les administrateurs et dirigeants peuvent être tenus personnellement responsables de payer jusqu'à six mois des salaires non versés aux employés.

6- Les administrateurs et dirigeants peuvent être tenus personnellement responsables des retenues à la source et des taxes non versées aux gouvernements.

Bien exercer ses fonctions

Ceci dit, ne paniquez pas et n'allez pas donner, dès demain matin, votre démission d'administrateur. Dans les énoncés précédents, vous remarquerez qu'il est clairement dit « *les administrateurs ou dirigeants peuvent* ». Ce n'est donc pas automatique et il faut quand même prouver que la responsabilité de l'organisme et des administrateurs est véritablement engagée. Il n'en demeure pas moins, que lorsqu'on accepte un poste d'administrateur ou de dirigeant dans un organisme à but non lucratif, même sur une base bénévole, il est important d'assumer cette tâche avec toute l'attention voulue et la compétence requise. Ne siégez pas sur un conseil uniquement pour faire plaisir à l'un ou à l'autre, surtout si une fois en place, vous vous apercevez que l'organisme n'est peut-être pas solide ou bien administré, pour quelque raison que ce soit. Il est important aussi de se rappeler que vous n'êtes pas responsable uniquement de vos faits et gestes, mais de ce qui est fait et décidé par l'organisation. Donc, souvent c'est l'association ou la compagnie avec les administrateurs qui sont poursuivis.

Quelques exemples

Nous aurons l'occasion dans notre prochain numéro de vous donner des exemples concrets et réels, mais nous pouvons toujours considérer quelques cas génériques afin de mieux comprendre.

Lors du déplacement d'une équipe de hockey, un jeune se blesse; les parents estiment que l'organisation est responsable de cet accident par manque de surveillance ou de protection. Vous pourriez être poursuivi à titre d'administrateur.

Votre association organise un tournoi de quilles dont le premier prix est un voyage en Europe. Le gagnant est proclamé et reçoit son prix. Cependant, un participant évincé ou battu estime qu'il a été lésé pour telle ou telle autre raison et décide de poursuivre l'organisation. Vous pourriez en subir des conséquences.

Autre cas: un permanent de l'organisme dont vous êtes administrateur est congédié d'une façon injustifiée, selon lui. Il décide de poursuivre l'organisation. S'il gagne, vous pourriez être amené à payer un dédommagement.

Les frais de justice

Bien sûr, cela fait beaucoup de « peut » et de « si », mais voyons les choses sous un autre angle. Rien que le fait d'être poursuivi peut déjà impliquer des frais d'enquêtes, de cour et d'avocats qu'il vous faudra déboursier et cela, même si vous gagnez votre cause, c'est-à-dire si vous êtes exonéré de toute responsabilité. Il est donc important de se protéger également contre toutes ces charges financières qui peuvent affecter un administrateur ou un dirigeant qui n'a commis aucune faute.

La solution

La Capitale assurances générales offre une police d'assurance de responsabilité des administrateurs et dirigeants de société à but non lucratif qui procure une excellente protection.

Cette police,

- indemnise les conséquences de la responsabilité des administrateurs quant aux actes qu'ils posent, aux erreurs qu'ils commettent ou à leur omission d'agir;

- dédommage la société à but non lucratif qui, en conformité avec ses règlements, a pris en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, elle s'applique de la façon suivante :

1- Dès qu'une réclamation alléguant une erreur ou une omission d'un administrateur est présentée à l'assureur au cours de la période où la police est ou était en vigueur. Il ne faut pas croire que lorsque l'on n'est plus

administrateur ou dirigeant de l'organisme, on ne peut plus être tenu responsable. Après le départ, une action peut être intentée pour un fait ou un acte qui se seraient produits alors que l'individu était, à ce moment-là, administrateur ou dirigeant! Tout dépend des délais de recours prévus par la loi pour intenter une action, selon les cas.

2- Comme nous l'avons mentionné, il arrive fréquemment que plusieurs réclamations ne soient ni justifiées ni fondées. Toutefois, les coûts relatifs à l'enquête et à la défense sont couverts par cette assurance de même que les sommes pour lesquelles les administrateurs sont considérés comme responsables.

Quelques petits conseils à suivre

Le bénévolat et l'implication personnelle dans la société sont très importants et jouent un rôle essentiel. Cependant, soyez vigilant lorsque vous vous impliquez afin de ne pas subir des conséquences financières dommageables. Renseignez-vous, avant d'accepter toute responsabilité, du sérieux de l'organisation et de sa bonne gestion. Vous êtes là pour aider et participer, non pour payer les pots cassés par les autres! Il n'y a pas de mal à se renseigner sur les gens qui siègent avec vous.

Par la suite, vérifiez auprès de l'organisme l'existence d'une police d'assurance qui vous donne les protections voulues. Si ce n'est pas le cas et que l'organisme est affilié à un autre, comme une fédération, par exemple, il est possible que celle-ci ait une assurance qui vous couvre. Vérifiez soigneusement ce fait.

S'il n'existe aucune assurance, ne prenez pas de risque inutile. Renseignez-vous immédiatement auprès de la direction des assurances commerciales de La Capitale assurances générales qui saura répondre à vos questions et vous procurer les couvertures qui vous conviendront le mieux, à vous et à l'organisme dont vous êtes administrateur ou dirigeant. Pour ce faire, composez un des numéros suivants: (418) 644-0607 ou sans frais 1 800 644-0607. *

— André Mancier